

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2020_102

NOMENCLATURE ETAT : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes

OBJET : AGRICULTURE – VITICULTURE – OENTOURISME – avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'Open Toursime Lab – modification de la date de l'évènement

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la convention signée le 4 mars 2020, autorisée par la délibération n°B2020_03 du Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 13 janvier 2020 relative à la convention de partenariat avec l'Open Tourism Lab en vue de la 3^{ème} édition de l'OPEN EVENT,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 l'évènement est reporté au 14 septembre 2020,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'avenant N° 1 à la convention en date du 4 mars 2020 relatif l'Open Tourism Lab en vue de la 3ème édition de l'OPEN EVENT est approuvé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 18 juin 2020

Pièces jointes :

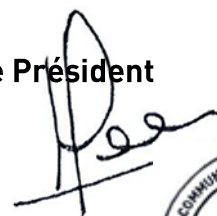
- Avenant n°1 à la convention du 4 mars 2020 pour l'Open Event Tourism 2020

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

